



Règlement intérieur 2025

Article 1- Inscription

Toute inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur, lequel est susceptible d'être révisé chaque année. Les tarifs des cours sont définis annuellement.

Les cours ont lieu du 30 août 2025 au 30 juin 2026, selon les spécificités suivantes :

- **Cours de Pole Dance** : du 25 août 2025 au 30 juin 2026, interruption du 20 décembre 2025 au 12 janvier 2026 inclus.
- **Cours de Danse et de Musique (toutes disciplines hors Pole Dance)** : du 25 août 2025 au 30 juin 2026, hors vacances scolaires et jours fériés.

Les inscriptions à l'ensemble des cours s'effectuent exclusivement en ligne.

Article 2- Paiements

Tout élève devra s'acquitter des frais d'inscription et de ses règlements annuels (avec encaissements différés si nécessaire, annotation au dos des chèques pour les dates d'encaissement), selon le mode choisi, pour suivre les cours. Tous les cours sont payables d'avance lors de l'inscription.

L'inscription aux cours est un engagement annuel. Toute année commencée est intégralement due.

Le règlement en plusieurs chèques pour les inscriptions à un forfait annuel correspond à une facilité de paiement accordée aux personnes qui souhaitent en bénéficier, les sommes restent dues au centre dès la confirmation de l'inscription, les chèques établis ne peuvent pas être restitués en cours d'année.

Le montant des cours est **non remboursable** sauf cas spécifiques. Le seul cas où l'arrêt ponctuel ou définitif pourra entraîner un remboursement est : raison de santé d'une durée supérieure à deux mois consécutif

Le remboursement se fera selon les modalités suivantes :

- Les frais d'inscription ne seront pas remboursés.
- Le montant du cours sera remboursé à hauteur de 50% de son coût, au prorata de la durée d'inactivité, avec un maximum de 25% de son montant annuel.

sous réserve de fourniture de certificat médical d'inaptitude totale à la pratique de la danse, fourni dans un délai de 1 semaine après la date du début de l'arrêt.

Les frais d'inscription seront à payer lors de l'inscription.

Pour le règlement des frais d'inscription et de la cotisation annuelle, plusieurs modes de paiement sont proposées :

Espèces - Chèques - Virement

Les chèques sont à libeller à l'ordre de La Muse du Monde (avec au dos le nom de l'élève si le nom du tiré du chèque est différent de celui de l'élève)

IMPAYÉS :

si les chèques sont rejetés pour solde insuffisant du compte prévu, la Direction demandera à la famille de réapprovisionner le compte afin d'honorer une nouvelle présentation de l'ordre de paiement, ou à défaut, de payer l'échéance par un autre moyen dans les plus brefs délais. **Les frais engendrés par les impayés seront à la charge des parents.** Si le paiement n'est pas effectué suite aux relances, la Muse du Monde se réserve le droit de ne plus assurer l'accueil de l'élève.

En cas d'impossibilité de donner cours pour raison indépendante de notre volonté (force majeure, cyclone, confinement...), les cours seront rattrapés ou feront l'objet d'un avoir sur la prochaine rentrée ou un stage. Dans le cas où l'école ne mettrait pas en place de cours de rattrapage, elle pourra envisager un remboursement qui ne pourra excéder la formule ci-après : (nb de cours non effectués / nb de cours prévus annuellement) x 42 %

Article 3- Tenues et règles pendant les cours

Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'avoir une tenue correcte, de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment pour ne pas gêner le déroulement des cours.

Il est interdit de manger et de boire des boissons sucrées ou soda dans les salles de cours.

L'utilisation du téléphone portable est interdite à l'intérieur de l'établissement.

L'accès aux vestiaires, et aux studios de danse est exclusivement réservé aux élèves et professeurs. En cas de perte ou de vol, La Muse du Monde ne pourra être tenue responsable.

Les parents s'engagent à respecter et soigner la tenue imposée par La Muse du Monde qui doit être marquée au nom de l'élève.

Les élèves doivent se présenter coiffés en chignon pour la danse classique et cheveux attachés pour les autres disciplines.

Le port de bijoux, montres est interdit pendant les cours. La Muse du Monde ne pourra être tenue responsable en cas de vol de tout objet de valeur amené par les élèves.

Il est interdit de marcher avec les chaussures de ville sur les tapis de danse et sur les tapis puzzle du dojo.

Règles spécifiques aux danses urbaines :

Aucune chaussure ou basket n'est autorisée dans les deux salles dédiées à ces disciplines.

Règles spécifiques aux cours de Pole Dance :

- Une tenue adaptée est obligatoire : short court et brassière ou débardeur ajusté pour faciliter l'adhérence à la barre.
- L'usage de crème corporelle, d'huile ou de lotion est strictement interdit avant le cours afin d'éviter tout risque de glisse sur les barres.
- Les bijoux et objets métalliques (bagues, bracelets, colliers, piercings, etc.) sont interdits durant les cours pour garantir la sécurité.
- Chaque élève doit nettoyer sa barre avec les produits prévus à cet effet après utilisation.

Tout élève se présentant à son cours sans respecter ces règles pourra uniquement assister au cours en tant que spectateur

Il est interdit :

- de cueillir les plantes/ fruits dans le jardin de l'école
- d'introduire dans l'enceinte de l'école des vélos ou motos
- de manger et de boire sans autorisation préalable de la direction

Article 4- Absence et Présence

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Le professeur notera en début de cours les présences et ainsi que lors des répétitions.

En aucun cas les absences seront déduites ni remboursées.

Les élèves doivent arriver 10 mn avant le début du cours et être récupérés par leurs parents à la fin du cours. Les professeurs et l'école ne sauraient être tenus pour responsables pour tout incident survenu en dehors des cours pour lesquels l'enfant est inscrit, dans l'espace extérieur de l'école et à l'extérieur de l'école. Toute absence doit être signalée par mail au professeur.

Les cours des professeurs annulés en cas de congé maladie du professeur ne seront pas remplacés.

Article 5- Stages

Des stages pourront être organisés pendant les vacances scolaires et week-end. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage.

Article 6- Spectacle de fin d'année

Un gala de fin d'année pourra être organisé à l'initiative des professeurs. Ce spectacle est facultatif et seuls les élèves désireux d'y participer se produiront sur scène. Les élèves souhaitant participer devront être présents aux répétitions et s'y engager.

Pour faire face aux frais liés à cette manifestation (assurance spécifique, sacem, location du théâtre...) la représentation du spectacle sera payante y compris pour les familles et une participation financière en fonction du nombre de tableaux dansés sera demandée pour l'achat des costumes de scène.

Les élèves ou leurs parents, pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions, essayages... Certaines répétitions pourront avoir lieu la journée du samedi et/ou dimanche.

Dans le cadre des spectacles, les parents seront autorisés à photographier et filmer leurs enfants. Ils s'engagent à ne pas diffuser sur les réseaux, médias sociaux les chorégraphies des professeurs de danse de l'école et à en faire un usage strictement privé et familial.

Les parents autorisent l'école à capturer des photos et vidéos de leurs enfants par le biais de photographes ou vidéastes professionnels présents lors des spectacles. S'ils le souhaitent, les parents pourront se rapprocher de l'école de danse pour l'achat de clichés ou de DVDs de qualités professionnelles, qui seront mis en vente exclusivement aux parents de l'école.

Article 7- Concours et autres participations à des spectacles

Il est possible de participer à des concours ou des rencontres chorégraphiques ou des spectacles. Seul le professeur responsable choisit les participants et juge les danseurs aptes à cette participation.

Article 8- Droit à l'image

La Muse du Monde se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communications et de publicité sur tout support que ce soit concernant l'image de La Muse du Monde.

Article 9 - Communication

Nous communiquons essentiellement par mail. Nous vous remercions de bien vouloir nous donner une adresse mail valide et de consulter régulièrement votre messagerie Mail.

Article 10- Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Article 11 - Assurance et Responsabilité civile

Chaque famille doit être couverte par une assurance personnelle responsabilité civile pour l'inscription à tout cours proposé par La Muse du Monde.

Article 12 - Procédures disciplinaires

La direction de la Muse du Monde se réserve le droit d'exclure à tout moment un élève pour les motifs suivants sans aucun remboursement possible :

- Trouble de l'ordre moral,
- Comportement et agissement entraînant la perturbation des cours,
- Manque d'hygiène corporelle,
- Attitude et gestes déplacés ou équivoques,
- Dégradations des locaux ou du matériel,
- Défaut de paiement
- Propos agressifs ou discriminatoires envers les professeurs et la Direction

Article 13 Protection des données personnelles (RGPD)

Conformément à la réglementation générale sur la protection des données (RGPD), La Muse du Monde s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles collectées. Chaque famille dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition à l'utilisation de ses données personnelles en adressant une demande écrite à la direction.

MAJ : 25/04/2025